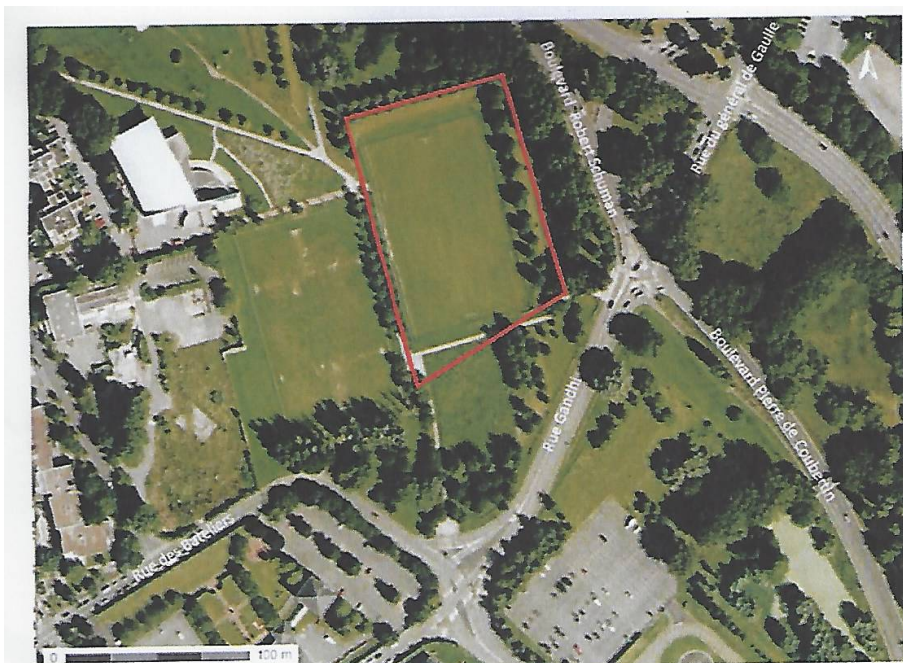


Ministère de la justice
Préfecture du Nord
Enquête publique
PROJET DE CONSTRUCTION
DU NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE DE LILLE

**DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE,
SECTEUR DE LA VILLE DE LILLE**
(Au titre de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme)



**Enquête publique menée du lundi 20 novembre
au mardi 5 décembre 2017**

Décision du Tribunal Administratif de Lille
N° E17000141/59 du 2 octobre 2017

Rapport du commissaire enquêteur

Siège de l'enquête : Hôtel de ville de Lille

Commissaire enquêteur
Michel DUVET

SOMMAIRE

<u>I PRESENTATION DU DOSSIER</u>	page 5
<u>I-1 PREAMBULE</u>	page 5
<u>I-2 CADRE JURIDIQUE</u>	page 5
I-2-1 Code de l'Urbanisme	page 5
I-2-2 Code de l'Environnement	page 6
I-2-3 Autres décisions, arrêtés et documents	page 6
<u>I-3 LE PROJET : CARACTERISTIQUES</u>	page 6
I-3-1 Dossier préalable à la déclaration de projet	page 6
I-3-1-1 Le responsable du projet	page 6
I-3-1-2 Le projet : présentation	page 7
I-3-1-3 Le site d'implantation, l'environnement	page 7
I-3-1-4 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu	page 9
I-3-1-5 Non soumission à l'étude environnementale	page 9
I-3-2 Dossier de mise en compatibilité du PLU	page 9
I-3-2-1 Le PLU actuel	page 9
I-3-2-2 Les modifications proposées	page 9
I-3-2-3 Les autres contraintes d'urbanisme	page 11
I-3-2-4 Compatibilité avec d'autres documents	page 11
<u>II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	page 12
<u>II-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</u>	page 12
<u>II-2 ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE</u>	page 12
<u>II-3 PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER – CONSULTATION</u>	page 12
<u>II-4 REUNIONS ET RENCONTRES AVEC LE PORTEUR DU PROJET</u>	page 13
II-4-1 Visites en mairies, à la MEL et sur site	page 13
II-4-2 Réunion de présentation du projet	page 13
II-4-3 Remise du PV de synthèse- Réponse du maître d'ouvrage	page 14

<u>II-5 PUBLICITE D'ENQUETE</u>	page 15
II-5-1 Publicité légale	page 15
II-5-2 Affichage	page 15
II-5-3 Autres publicités	page 15
II-6 PROLONGATION DE L'ENQUETE	page 16
II-7 MODALITE DE L'ENQUETE	page 16
II-8 CLOTURE DE L'ENQUETE	page 16
<u>III- CONTRIBUTIONS PUBLIQUES</u>	page 16
III-1 La relation comptable des observations	page 16
III-2 Analyses qualitatives des observations	page 17
<u>IV- CLOTURE DU RAPPORT DE L'ENQUETE</u>	Page 28

LEXIQUE

AE	Autorité Environnementale
APIJ	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice
CE	Code de l'Environnement
CU	Code de l'Urbanisme
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
ER	Emplacement Réservé
IPAP	Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysage
LGV	Ligne à Grande Vitesse
MEL	Métropole Européenne Lilloise
MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PER	Plan d'Exposition aux Risques
PLH	Plan Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMR	Personnes à Mobilité Réduite
PPA	Personnes Publiques Associées
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de COhérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie
TA	Tribunal Administratif
TI	Tribunal d'Instance
TGI	Tribunal de Grande Instance
ZH	Zones Humides

ZICO Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS Zone de Protection Spéciale

I PRESENTATION DU DOSSIER

I-1 PREAMBULE

Le dossier soumis à enquête publique porte sur le projet de construction du nouveau palais de justice de Lille qui regroupera les activités du Tribunal de Grande Instance (TGI) et du Tribunal d'Instance (TI).

Le terrain d'assiette de 12993 m² actuellement à usage de terrain de football et à ses abords immédiats a été retenu après accord entre le ministère de la justice et la ville de Lille ; ce terrain se situe à l'Est de la ville de Lille, proche de la plaine récréative dénommée Winston Churchill. Le ministère de la justice en est le maître d'ouvrage et a mandaté l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) pour conduire les études et la réalisation.

Le zonage réglementaire « UP » du PLU actuel ne permet pas la construction d'un tel équipement public sur le site précité ; c'est pourquoi, conformément à l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme, il est envisagé de réaliser la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet se prononçant sur l'intérêt général de l'opération (article L153-54 du Code de l'Urbanisme).

Il est prévu également un Emplacement Réservé (ER) pour redresser et élargir la rue des Bateliers : projet de PLU 2 au bénéfice de la Métropole Européenne Lilloise (MEL). Le schéma de circulation sera modifié pour permettre d'entrer en ville plus facilement, de fluidifier la liaison vers la commune de la Madeleine, ainsi la rue Gandhi sera redressée et élargie jusqu'à l'avenue du peuple belge.

I-2 CADRE JURIDIQUE

Ce présent document consiste à la mise en compatibilité du PLU de Lille élaboré par Lille métropole Communauté Urbaine (devenue MEL) et approuvé le 8 octobre 2004 par déclaration de projet.

Cette demande préfectorale est relative au Code de l'Environnement et au Code de l'Urbanisme ainsi qu'à d'autres décisions.

I-2-1 Code de l'Urbanisme

- L'article L300-6 relatif à la déclaration de projet qui stipule qu'il s'agit d'une procédure qui permet à l'état et à ses établissements publics, aux collectivités et à leurs groupements de se prononcer sur l'intérêt général d'un projet après enquête publique.

- L'article L153-54 : une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet qui n'est pas compatible avec les dispositions du PLU ne peut être réalisée que si :

- l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU, si une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n'est pas requise.

- les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA).

- Les articles R153-13 et R153-15 à 153-17 qui régissent la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en dictant les différentes étapes à réaliser pour mener à terme cette opération.

- Un examen conjoint des PPA avant ouverture de l'enquête. Procès verbal joint au dossier d'enquête en date du 17 octobre 2017

- Un enquête publique. Le commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif participera à l'organisation et veillera à la bonne information du public dans le respect de l'arrêté préfectoral.

- Adoption de la déclaration de projet et approbation de la mise en compatibilité du PLU. La MEL émettra un avis sur la mise en compatibilité du PLU, les formalités de publicité seront ensuite exécutées.
- L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) déposera un permis de construire instruit par la ville de Lille : L421-1

- L'article L103-2 : la mise en compatibilité d'un PLU n'est pas soumise à concertation préalable.

I-2-2 Code de l'Environnement

- L'article R122-2 rubrique 39 de la nomenclature : évaluation environnementale ; la construction du palais de justice entre dans ce cadre.

Il est à noter qu'en date du 24 avril 2017, l'autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) a prescrit la non soumission à évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU. Il n'y a donc pas d'étude d'impact dans le dossier actuel.

- Le volet « loi sur l'eau » n'est pas à l'étude dans ce projet présenté à ce jour.

I-2-3 Autres décisions, arrêtés et documents

◆ L'ordonnance du Tribunal Administratif de Lille

Par ordonnance N°E17000141/59 en date du 2 octobre 2017, Monsieur le président du TA de Lille a désigné Monsieur Michel DUVET, technicien agricole retraité comme commissaire enquêteur.

◆ L'arrêté préfectoral

En date du 19 octobre 2017, Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur

- l'intérêt général du projet de construction du palais de justice de Lille
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain sur le territoire de la commune de Lille.

◆ La demande en date du 11 juillet 2017 de l'APIJ mandatée par le ministère de la justice pour concevoir et réaliser la construction du palais de justice de Lille et le dossier correspondant.

◆ Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain

◆ L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage d'enquête publique mentionnée à l'article R123-11 du Code de l'Environnement.

◆ Le dossier d'enquête constitué en application de l'article R123-8 du Code de l'Environnement.

I-3 LE PROJET : CARACTERISTIQUES

I-3-1 Dossier préalable à la déclaration de projet

I-3-1-1 Le responsable du projet

Le maître d'ouvrage du projet est l'état : ministère de la justice

La personne publique intervenant pour l'état est l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), la directrice étant Madame Marie Luce BOUSSETON,
30 Rue château des rentiers
75013 PARIS
Le contact est Madame Laurence POSTY, responsable du service foncier – urbanisme,
tél : 0153948814

I-3-1-2 Le projet : présentation

Le palais de justice de Lille qui appartient au département du Nord, a été construit en 1962, avenue du peuple belge dans le vieux Lille. Les différentes commissions de sécurité ont constaté que cet immeuble ne respectait pas les normes en vigueur (incendie, accès PMR...). En 2001, l'avis était déjà défavorable à la poursuite de l'exploitation du bâtiment. A ce jour, la fin d'exploitation du palais de justice a été fixée en 2020.

Deux possibilités ont été étudiées : soit une réhabilitation en profondeur, soit la construction d'un bâtiment neuf sur un autre site permettant de regrouper le TGI et le TI.

Le choix du site de reconstruction en bordure de la plaine Winston Churchill a été validé en avril 2016 par la garde des sceaux et la ville de Lille.

Le futur palais de justice sera situé sur une surface de 1.3 ha environ, dans la ceinture verte du Nord de Lille, dans le secteur des anciennes fortifications ; l'emplacement actuel est un terrain de football en limite du territoire de La Madeleine à 700 mètres du palais de justice actuel.

Le projet n'est pas défini au point de vue architectural et fait l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre. Une étude a été réalisée par l'agence d'urbanisme Urban Act pour définir les orientations et les prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales.

Il est, dans le cadre de ce projet, prévu le redressement de la rue Gandhi dans le prolongement de la rue des bateliers.

Si le programme représente 14000m² de surface utile, la surface de plancher est d'environ 21000m² d'espaces tertiaires, d'espaces publics, de services sécurisés et d'un restaurant administratif. L'immeuble ne sera pas de type « grande hauteur », un total de 140 places de stationnement est prévu pour le fonctionnement de cette structure.

I-3-1-3 Le site d'implantation, l'environnement

Le terrain acquis par l'état est dans le secteur d'un espace de sport : terrain de football, tir à l'arc, jeux, salle de sports cheminements doux ; il est à noter la présence d'une Ligne à Grande Vitesse qui passe sous la plaine.

Les parcelles cadastrées concernées par la vente de la ville de Lille à l'état représentent une superficie de 12993 m² et sont reprises sous les rubriques section TD N° 25-23-32-36-33 et le volume supérieur de la parcelle TD 27 (au dessus de la Ligne à Grande Vitesse). L'altitude en ce lieu est de 24 mètres.

Le bureau d'étude Biotope a été missionné par l'APIJ pour réaliser un diagnostic écologique. Des inventaires faune et flore ont été entrepris en 2016-2017 et il en ressort que parmi les végétations étudiées et observées, aucune n'est patrimoniale dans la région ou d'intérêt communautaire. L'enjeu écologique est faible, l'emprise du terrain étant constituée pour sa majeure partie d'une pelouse urbaine.

L'enjeu lié à la flore dans la zone d'étude plus élargie est considéré comme faible à fort mais aucune espèce patrimoniale ou protégée n'est présente sur le site du projet.

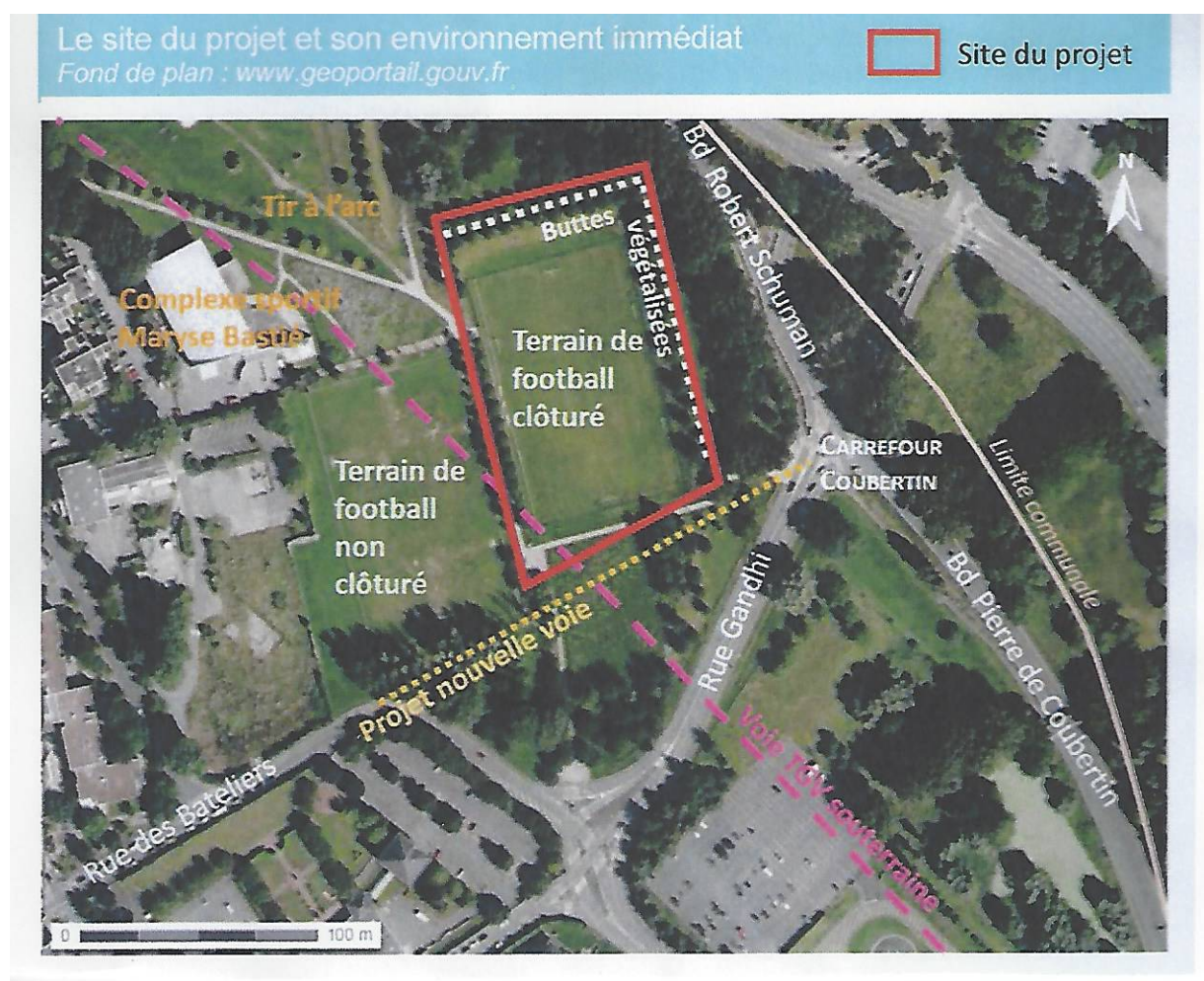
Concernant la faune, l'étude conclut que les enjeux sont moyens à faibles.

Le projet n'est pas connu définitivement. Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation seront à mettre en œuvre à ce moment là.

Concernant l'accessibilité et le stationnement, la ville de Lille et la MEL veulent :

- Maintenir un niveau équivalent de desserte pour les transports en commun à haut niveau de service,
- Améliorer le niveau de desserte de l'équipement judiciaire,
- Faciliter l'accès par tous les publics sans augmenter le trafic routier,
- Développer l'accessibilité par des modes doux comme prévu à travers le Plan de Déplacement Urbain de la MEL
- Affiner les résultats du bureau d'étude SARECO réalisé en 2016 concernant les besoins en stationnement induits par le nouveau palais de justice. A ce jour, 140 places de stationnement sont prévues par le programme d'aménagement.

Le site du projet se trouve dans un secteur riche en histoire, à proximité du « vieux Lille » et des fortifications. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a prescrit, après consultation de l'APIJ, la réalisation d'un diagnostic préalable qui est actuellement en cours ; en effet, le site du projet se trouve dans le périmètre de protection de 9 monuments historiques. Les réseaux sont d'ores et déjà présents dans l'emprise de la rue Gandhi (électricité, gaz, télécommunication). L'équipement projeté pourra être desservi facilement. Les réseaux d'eau potable et d'assainissement se trouvent rue des bateliers à 200 mètres. La ligne à grande vitesse implique des servitudes qui s'imposeront au bâtiment et aux aménagements extérieurs.



I-3-1-4 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

La réhabilitation du palais de justice étant trop coûteuse, le choix du nouveau bâtiment ainsi de regrouper les deux tribunaux TGI et TI pour un fonctionnement optimal. La ville de Lille ainsi que la MEL ont conjointement choisi ce site en y faisant une analyse bilancielle des avantages et des inconvénients ainsi que des contraintes environnementales, patrimoniales, sécuritaires, circulatoires d'aménagements du territoire (notamment pour le PLU), de la proximité du centre ville de Lille.

I-3-1-5 Non soumission à l'étude environnementale

Le 28 février 2017, l'APIJ a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) afin que celle-ci se prononce sur la nécessité de soumettre à évaluation environnementale la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

L'avis de la MRAE en date du 24 avril 2017 a été rendu : la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique. Une nouvelle décision de la MRAE devra être prise lorsque le projet définitif sera connu, lorsque le maître d'œuvre aura été choisi et ceci avant la demande de permis de construire.

I-3-2 Dossier de mise en compatibilité du PLU

I-3-2-1 Le PLU actuel

Le PLU en vigueur à ce jour, a été approuvé en 2004. Actuellement, il fait l'objet d'une révision générale.

Il comprend :

- Un rapport de présentation (diagnostic et choix effectués)
- Un projet d'aménagement et de développement durable (orientations générales d'aménagement et d'urbanisme) PADD
- Des orientations d'aménagement spécifiques à certains secteurs et quartiers
- Un règlement et des documents graphiques pour déterminer les zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles,, forestières, ...) et fixer les règles générales
- Des annexes (secteurs d'utilité publique, obligations, ZAC, ...)

Il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Ces pièces sont consultables sur le site :

<http://sites/m.lillemetropole.fr/urba/plu/index.htm>

Le projet respecte les grandes lignes du PADD. Ce secteur est actuellement un espace naturel et récréatif qui n'est pas remis en cause ni dans sa destination, ni dans son fonctionnement ; seul un terrain de football disparaît pour laisser place au nouveau palais de justice. L'ensemble des terrains du site du projet est répertorié en zone UP dont la définition est la suivante /

« Il s'agit d'une zone urbaine récréative et d'animations de plein air pouvant éventuellement être destinée à recevoir du public à vocation sportive, touristique, ludique, de loisirs, de promenade. La constructibilité y est admise de façon très limitée et doit s'inscrire dans le cadre d'une préservation d'une valorisation du site. »

Dans un tel cas, la réalisation du palais de justice n'est pas possible dans cette zone, le règlement actuel n'autorisant pas un tel projet. Le projet de redressement et d'élargissement de la rue des bateliers doit faire l'objet d'un changement de plan. Plan de zonage et règlement du PLU doivent être mis en compatibilité.

I-3-2-2 Les modifications proposées

La modification du plan de zonage

Le zonage UL1a a été retenu sur le terrain d'assiette du futur palais de justice.

« Il s'agit d'une zone urbaine à vocation mixte au cœur de la métropole lilloise, appuyée sur l'axe majeur de transports en commun de la métropole lilloise dit Euraflandres (les gares Lille Flandres et Lille Europe, croisement des lignes de métro, de tram et de bus s'appliquant sur les territoires des communes de Lille (UL1a) et La Madeleine (UL1b). L'inscription d'un emplacement réservé (ER) s'impose pour redresser et élargir la rue des bateliers soit une superficie totale de 1.02ha.

Voici les quelques adaptations au règlement de la zone UL1 proposées dans cette mise en compatibilité du PLU.

Article UL1 -6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

« Les constructions et installations autres que les équipements publics doivent être édifiées à l'alignement ou en limite des emprises publiques (lignes de métro, jardins et parcs publics, etc...) ou à la limite de la voie privée. »

Article UL1-7 : Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives.

« Si la construction est en retrait, ce retrait sera au moins égal à 6 mètres de la limite séparative excepté pour les équipements publics pour lesquels le retrait n'est pas réglementé. »

Article UL1-12 : Aires de stationnement

« 3) Stationnement vélos

...

- Une localisation au plus près de l'entrée principale lorsque cela est compatible avec les activités prévues dans le bâtiment. »

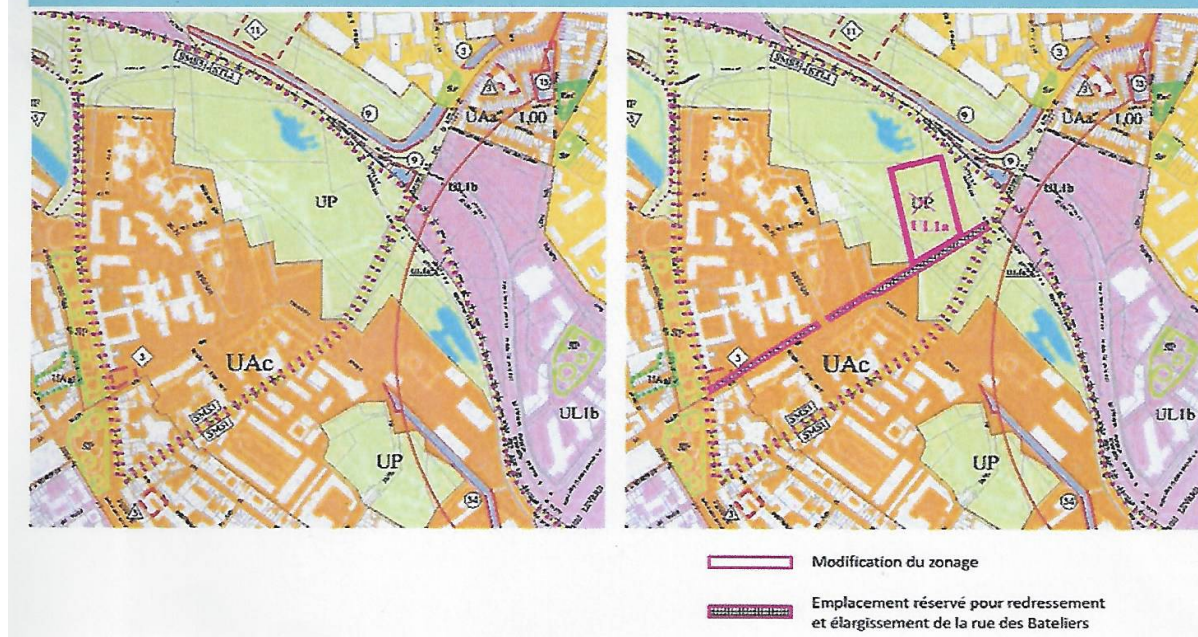
« Normes

Pour les équipements publics : réalisation d'au plus une place de stationnement pour 100 m² de surface de plancher affecté aux bureaux. »

« Pour toute création d'équipement public : il sera exigé la création d'un espace de stationnement d'une surface minimale de 5 m² avec 1.5 m² supplémentaire par tranche de 120 m² de surface de plancher affectée aux bureaux. »

Modification sur la liste des emplacements réservés

N° 93	Redressement et élargissement de la rue des bateliers	MEL	0.59
-------	---	-----	------



I-3-2-3 Les autres contraintes d'urbanisme

Le site du projet est grevé de servitudes publiques et de contraintes dont il faut tenir compte. En voici la liste

- * Servitude aéronautique instituée par la protection de la circulation aérienne, servitude dégagement
- * Périmètre de protection radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques autour de la caserne Kléber
- * Périmètre de protection des monuments historiques :
 - Usine élévatoire de Saint André
 - L'hospice général
 - Immeubles 41-42-43 Avenue du peuple belge
 - Eglise Sainte Marie Madeleine
 - Maisons 12-14 rue Saint François
 - Hôtel Bidé de la Grandville
 - Porte de Gand et ses fortifications
 - Ancienne chapelle des carmes déchaussées

Un diagnostic préalable d'archéologie est en cours de réalisation car le terrain a une superficie de plus de 300m².

Des normes d'isolation acoustique devront être prises en compte dans le projet car plusieurs infrastructures terrestres sont à proximité du site et sont sources de nuisances sonores.

Le cahier des charges de la LGV souterraine devra être respecté lors des travaux.

Aucun bâtiment et édifice à architecture remarquable répertorié dans l'Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager (IPAP) ne sont situés sur l'emprise du projet ou aux abords immédiats.

I-3-2-4 Compatibilité avec d'autres documents

La ville de Lille est concernée par les documents suivants :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lille métropole
- Enquête N°E17000141/59 : Construction du nouveau palais de justice de Lille

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie et le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Marque – Deûle en cours d'élaboration
- Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)
- Le Plan Local de l'Habitat (PLH)

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec ses plans et programmes ainsi qu'avec les dispositions réglementaires et administratives ou servitudes. Il ne doit pas y avoir contradiction entre les objectifs définis par ces documents et le PLU ; c'est ainsi que l'on aborde la notion « d'obligation de compatibilité »

II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La désignation a fait l'objet de la décision N°E17000141/59. En date du 2 octobre 2017, Monsieur le président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Michel DUVET commissaire enquêteur.

II-2 ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2017, Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord a signifié l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet de construction du palais de justice de Lille et la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme métropolitain sur le territoire de la commune de Lille.

II-3 PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER – CONSULTATION

Le projet de construction du palais de justice de Lille et la mise en compatibilité du PLU contenait les pièces suivantes :

- L'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2017 portant l'ouverture de l'enquête publique,
- L'avis de la mise à l'enquête publique,
- Un registre d'enquête publique en mairies de Lille, de La Madeleine et au siège de la MEL,
- Un dossier « projet de construction du nouveau palais de justice de Lille » daté du 4 octobre 2017
 - Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la Métropole Européenne de Lille
 - Secteur de la ville de Lille
 - (au titre de l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme)
 - comprenant
 - 1- Rappel réglementaire pages 4 à 7
 - 2- Dossier préalable à la déclaration de projet pages 3 à 61
 - 3- Dossier de mise en compatibilité du PLU pages 3 à 39
 - 4- Le diagnostic faune et flore page 1 à 143
- Le procès verbal de la réunion des personnes publiques associées en date du 17 octobre 2017.

Les dossiers complets étaient consultables aux mairies de Lille, siège de l'enquête, de La Madeleine ainsi qu'au siège de la MEL aux jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture au public durant toute l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique a été mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet suivant :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Urbanisme/Declaration-de-projet-d-urbanisme> des services de l'état du Nord. Un accès au dossier était également garanti sur un poste informatique à l'accueil de la mairie de Lille, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Les observations du public pouvaient se faire des façons suivantes :

- Observations écrites sur les registres à Lille, La Madeleine et la MEL
- Observations écrites et orales lors des permanences du commissaire enquêteur
- Par courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête :
Mairie de Lille- Hôtel de ville – Place Augustin Laurent- CS 30667- 59033 LILLE
- Par voie électronique via l'adresse pref-drct-enquetespubliques@nord.gouv.fr en précisant dans le titre du message l'objet de l'enquête : construction du palais de justice de Lille

II-4 REUNIONS ET RENCONTRES AVEC LE PORTEUR DU PROJET - MAIRIES ET MEL

II-4-1 Visites en mairies, à la MEL et sur site

Le 7 novembre 2017, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le terrain retenu pour édifier le nouveau palais de justice de Lille. Cette démarche a permis d'appréhender les caractéristiques du site, ses accès actuels et les abords proches mais aussi plus lointains.

Le même jour, les registres ont été paraphés dans les trois lieux de permanence, la complétude des dossiers a été vérifiée ainsi que les affichages réglementaires de l'avis d'enquête. Un vadémécum a été remis dans les mairies et à la MEL afin d'attirer l'attention des personnes en charge de l'accueil du public et de la gestion des documents de l'enquête publique.

II-4-2 Réunion de présentation du projet

Le 14 novembre 2017, une réunion a eu lieu à la préfecture du Nord en présence de :

- Madame Elisabeth MORTREUX, attachée d'administration bureau de l'urbanisme (DRCT), préfecture du Nord,
- Madame Laurence POSTY, chef du service foncier et urbanisme, Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice,
- Madame Delphine GALINIER, chef de projet, Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice,
- Monsieur Michel DUVET, commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête publique.

Une présentation du projet a été faite par les représentants de l'APIJ, les points principaux suivants ont été évoqués :

L'état par le ministère de la justice est le maître d'ouvrage de ce projet de construction d'un nouveau palais de justice qui regroupera les tribunaux de grande instance et d'instance.

Enquête N°E17000141/59 : Construction du nouveau palais de justice de Lille

Le site retenu est au nord de la commune de Lille, en limite de territoire de La Madeleine, à l'emplacement d'un terrain de football isolé de l'espace naturel par des buttes qui seront maintenues.

Le programme retenu est d'environ 21000m² de surface de plancher, l'immeuble ne sera pas de typologie IGH (Immeuble de Grande Hauteur). Par mesure de sécurité, une seule entrée du site est prévue par la rue des bateliers et à proximité du rond – point coubertin. La présence de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) imposera des contraintes d'implantation et de construction.

Il y a coordination avec les services de la MEL pour prolonger la rue des bateliers et inclure cette modification dans le PLUI futur.

Le zonage actuel UP ne permet pas l'implantation d'un tel projet. Il est prévu un nouveau zonage dénommé UL1a qui prévoit et autorise la création d'un tel équipement.

Un espace réservé ER sera inscrit pour le redressement et l'élargissement de la rue des bateliers soit une superficie de 0.59ha.

Le projet définitif n'est pas connu à ce jour ; il sera connu en fin d'année 2017 et a fait l'objet d'un concours architectural.

Au sein de cette unité, 534 postes de travail sont prévus. Concernant le stationnement, il y aura 140 places correspondantes au ratio une place de stationnement pour 100m² de bureaux.

Le commissaire enquêteur a demandé des précisions concernant le schéma de cohérence territorial (SCOT) de Lille Métropole approuvé le 10 février 2017. Il a évoqué le désaccord de Madame BOURLET Catherine, architecte des bâtiments de France lors de la réunion des personnes publiques associées du mardi 3 octobre 2017 qui n'est pas favorable au projet car il ne s'inscrit pas dans la continuité des espaces verts en lien avec la Citadelle et qu'il faut les préserver. A ceci, l'APIJ précise qu'il ne s'agit pas d'une opposition au projet définitif car il n'est pas encore connu, ni choisi et précise que le permis sera un permis de construire préfectoral. Le permis de construire sera déposé au second trimestre 2018, les travaux devront débuter en 2019 pour un achèvement en 2022.

Madame POSTY a précisé que le contrôle des affichages sur site est réalisé par un huissier et que le procès verbal sera transmis au commissaire enquêteur ; elle s'est intéressée à l'affichage à la MEL, à la mairie de Lille et de La Madeleine.

Le commissaire enquêteur a signalé s'être rendu sur ces lieux de permanence le mardi 7 novembre et a déploré qu'en mairie de Lille l'affichage de l'avis d'enquête n'était pas encore réalisé contrairement aux deux autres lieux où l'affichage était correctement réalisé, la MEL ayant même réalisé des affiches sur fond jaune qu'elle transmettra aux deux mairies concernées.

Monsieur Michel DUVET demande à Madame Elisabeth MORTREUX de le tenir informé le plus rapidement possible des observations déposées via l'adresse électronique de la préfecture et de clore celle-ci le 5 décembre au soir fin de l'enquête publique.

Madame Elisabeth MORTREUX affirme bien qu'en fin d'enquête, le commissaire enquêteur produira un rapport et deux conclusions distinctes l'une au titre de la déclaration de projet, l'autre au titre de la mise en compatibilité du PLU.

En fin de réunion, la date du 12 décembre à 10h30 à la préfecture est retenue pour la remise du procès verbal de synthèse à l'APIJ.

II-4-3 Remise du PV de synthèse- Réponse du maître d'ouvrage

Le 12 décembre 2017, Mesdames Laurence POSTY et Delphine GALINIER et Diletta MAGLIULO respectivement chef de service, chef et responsable de projet à l'APIJ, ont pris

connaissance du procès verbal de synthèse des observations du public et des associations. L'APIJ en a accusé réception.

En date du 22 décembre 2017, le commissaire enquêteur a reçu de l'APIJ le mémoire en réponse aux observations.

II-5 PUBLICITE D'ENQUETE

II-5-1 Publicité légale

Conformément aux textes en vigueur, l'enquête a fait l'objet des publications suivantes :

- La Voix du Nord vendredi 3 novembre 2017
 samedi 25 novembre 2017

- Nord Eclair vendredi 3 novembre 2017
 samedi 25 novembre 2017

II-5-2 Affichage

- La MEL (Métropole Européenne Lilloise) et la mairie de La Madeleine concernées par l'enquête publique _ concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Métropole Européenne Lilloise, secteur de la ville de Lille_ ont effectué l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux et panneaux d'affichage habituels. Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, il a été réalisé au moins quinze jours avant le début de l'enquête soit le 5 novembre 2017 et durant toute l'enquête. (photographies en annexes)

- La mairie de Lille en date du mardi 7 novembre 2017, n'avait pas encore réalisé l'affichage légal. Le constat a été fait ce jour par le commissaire enquêteur qui a demandé un affichage immédiat mais impossible à réaliser par les services administratifs : recherche de l'affiche ainsi qu'une demande à effectuer auprès des services habilités à la réalisation de l'affichage. Notons que cette mairie est le siège de l'enquête publique. Ce dysfonctionnement est anormal.

- L'affichage sur site et des rues avoisinantes a été correctement réalisé, constaté par le commissaire enquêteur mais aussi par un huissier dont le procès verbal est joint en annexe.

II-5-3 Autres publicités

→ L'avis de mise à enquête a été publié sur le site « Les services de l'état dans le Nord »
<http://www.nord.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/information-et-participation-du-public/urbanisme/declaration-de-projet-d-urbanisme>

→ La mairie de La Madeleine a réalisé un affichage dans les lieux publics suivants :

- Salle de sports du Romarin
- Piscine
- Médiathèque
- Centre de culture et d'animation
- Complexe Claude Dhinnin
- Police municipale
- Commissariat de police
- Ecole Anne Franck
- Ecole Louise de Bettignies

Une information a été mise également sur le site internet de la mairie

<http://www.ville-lamadeleine.fr/actualites/enquete-publique-pour-le-nouveau-palais-de-justice>

Dans son bulletin municipal de novembre 2017 « MAGdeleine » la municipalité a annoncé l'enquête publique en précisant les permanences du commissaire enquêteur ainsi que les moyens mis à disposition du public pour consigner ses observations et propositions.

→ La MEL a créé un « article web » pour rendre la page internet de la préfecture accessible à partir de son site.

→ La ville de Lille : l'information concernant l'enquête publique portant sur le projet du palais de justice a été publiée sur le site internet de la ville de Lille

<http://www.lille.fr/actualites/projet-du-palais-de-justice-enquete-publique>

II-6 PROLONGATION DE L'ENQUETE

Le commissaire enquêteur a décidé de ne pas demander de prolongation au vu de l'importance de la publicité qui a été faite et au regard des observations recueillies à mi enquête.

II-7 MODALITE DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée du 20 novembre au 5 décembre 2017 ; le siège de l'enquête a été fixé par la préfecture du Nord en mairie de Lille.

La clôture des registres a été réalisée par le commissaire enquêteur qui les a collectés le 6 décembre 2017 conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral.

La complétude du dossier a été vérifiée lors des permanences en mairies et à la MEL. Le public a pu être reçu dans des lieux corrects, adaptés à la confidentialité et à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Les permanences programmées étaient :

- A l'hôtel de ville de Lille (siège de l'enquête)

- Le lundi 20 novembre de 9h00 à 12h30
- Le vendredi 24 novembre de 8h30 à 12h00
- Le mardi 5 décembre de 13h00 à 16h30

- En mairie de La Madeleine

- Le jeudi 30 novembre de 13h30 à 17h00

- A l'hôtel de la Métropole Européenne de Lille

- Le vendredi 1^{er} décembre de 15h00 à 18h30

II-8 CLOTURE DE L'ENQUETE

Cette enquête a été close le 5 décembre 2017 au soir, à la fermeture des bureaux au siège de l'enquête à l'hôtel de ville de Lille ; le commissaire enquêteur a récupéré le lendemain, soit le 6 décembre 2017, les registres en mairie de La Madeleine et à la MEL qui ont été clôturés conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral.

III- CONTRIBUTIONS PUBLIQUES

III-1 La relation comptable des observations

Une codification des observations a été établie suivant les trois lieux de permanence et l'adresse électronique

- Hôtel de ville de Lille : LILL

- Siège de la MEL : MEL

- Mairie de la Madeleine : LAMA

- Adresse électronique : @

- Observations écrites : E

- Observations orales : O

- Courriers déposés : C
suivie du numéro d'ordre de dépôt.

Sur les trois registres mis à disposition du public, le décompte des observations est le suivant :

- registre de l'hôtel de ville de Lille : 2 courriers déposés (doublon @5 et @6)

- Registre de la Métropole Européenne de Lille : aucune observation

- Registre de la mairie de La Madeleine : 5 observations dont une orale et 4 écrites
1 courrier

- Via l'adresse électronique pref-drct-enquetespubliques@nord.gouv.fr : 7 courriels

III-2 Analyses qualitatives des observations

Dans le tableau suivant, les observations ont été classées par thème

Classement des observations par thème

	Perte d'un espace vert	Absence d'un parking pour le public	Encombrement du carrefour Coubertin - pollution	Autres accessibilités - TC Modes doux	Impacts sur terrains voisins	Intégration paysagère du bâtiment	Atteinte au patrimoine historique et culturel	Précisions à apporter au dossier
"La Madeleine"								
LAMA-O1	X							
Mr Boone Jacques								
LAMA-E1	X	X	X					
Mr et Mme Andreassian Riquet								
LAMA-E2	X		X					
Mr et Mme Lemoine Claude								
LAMA-E3		X	X		X			
Mmes Saene C et MD								
LAMA-C1		X	X	X				
Mr le maire de La Madeleine								
LAMA-E4	X	X	X	X	X			
Mr Jegou Claude adjoint urbanisme								
Adresse électronique @								
1- Mr J. Ph. Papin	X							
2- Mme Dorothee Turquin	X							
3- Anna.Zokita	X							
4- Lille en Grand Th Gamelin					X			
5- EELV Europe Ecologie Les Verts	X	X	X	X	X		X	X
6- Association pour la Renaissance Du Lille ancien	X				X		X	
7- Association de Saint Andre lez Lille "Le collectif - tous acteurs de notre ville"	X			X	X	X		
"Hôtel de Ville"								
EELV								
LILL C1 idem courriel 5								
Association LILLE ANCIEN								
LILL C2 idem courriel 6								
"MEL"								
Aucune observation								
TOTAL OBSERVATIONS	10	5	6	5	6	1	2	1

Chaque thème fait l'objet d'une réponse de l'APIJ ainsi que d'une analyse du commissaire enquêteur.



PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE DE LILLE

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille, secteur de la ville de Lille (Au titre de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme)

REPONSE AUX REMARQUES ET OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

INTRODUCTION

La présente enquête publique porte sur la déclaration d'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du PLU de la MEL dans le cadre de la déclaration de projet pour l'implantation du nouveau palais de justice sur le site situé rue des Bateliers/rue de Gandhi/boulevard Robert Schumann et non sur le projet de construction. Le projet lauréat du concours n'ayant pas encore été désigné au moment de l'enquête, aucun élément le concernant n'a pu être intégré au dossier de déclaration de projet. Cependant, il est à noter que le projet sélectionné fera l'objet dans un deuxième temps d'une étude d'impact et d'une enquête publique ce qui permettra sa présentation au public.

REMARQUES ET OBSERVATIONS/REPONSES

1 → Pourquoi supprimer une partie de l'espace vert de la plaine Winston Churchill alors qu'il existe de nombreuses friches industrielles dans la métropole lilloise et ceci depuis de nombreuses années ?

1.1 POSSIBILITE D'IMPLANTER LE PALAIS DE JUSTICE SUR DES SITES METROPOLITAINS, HORS PERIMETRE DE LA COMMUNE LILLOISE

Concernant l'implantation éventuelle du Tribunal de grande instance sur un site métropolitain, hors du périmètre urbain lillois, la réglementation en vigueur ne le permet pas. En effet, l'Annexe Tableau IV - du Code de l'organisation judiciaire modifié par décret [n°2017-824 du 5 mai 2017 - art. 1](#), fixe les sièges des tribunaux de grande instance sur la base des affectations définies par la

carte judiciaire. Une implantation sur une commune autre que celle indiquée dans ce cadre, n'est possible qu'à condition de modifier le Code de l'organisation judiciaire et de la Carte Judiciaire. Ce qui aurait pour conséquences une reprise plus globale des ressorts des tribunaux. Cf. *Annexe 1*

Analyse du commissaire enquêteur

En prévoyant le projet du palais de justice sur la commune de Lille, l'APIJ respecte le code de l'organisation judiciaire qui fixe les sièges des tribunaux de grande instance sur la base des affectations définies par la carte judiciaire.

1.2 LES RAISONS DU CHOIX DE CE SITE

Le choix des sites susceptibles d'accueillir les palais de justice est de manière générale très fortement contraint par les nombreuses exigences strictes auxquelles chaque site doit répondre.

A titre d'exemple les sites doivent présenter:

- une localisation dans la ville désignée pour les accueillir dans la carte judiciaire (cf. Annexe 1),
- des dimensions en cohérence avec l'ampleur du programme prévu et permettant d'inclure un parvis de taille adaptée,
- une morphologie de la parcelle régulière et unitaire présentant une largeur a minima de 50 m,
- un environnement et des abords aux caractéristiques spécifiques, comme par exemple :
 - o un environnement urbain et paysager un dégagement permettant une bonne visibilité et la création d'un parvis,
 - o l'accessibilité, notamment véhicules, sur au moins deux côtés.
- des conditions de sûreté spécifiques (par exemple l'absence de surplomb depuis les parcelles environnantes, des itinéraires d'accès aux caractéristiques spécifiques pour les fourgons, ...)
- une qualité satisfaisante de la desserte par les TC mais également par les grands axes routiers,
- une maîtrise du foncier et une disponibilité, compatibles avec le calendrier de l'opération (il est rappelé que le palais de justice actuel fait l'objet d'un avis défavorable de la Commission de sécurité anti-incendie à la poursuite de l'exploitation du palais de justice actuel après 2020).

La recherche foncière menée à partir de 2011 dans le cadre du projet de construction neuve du palais de justice de Lille s'est poursuivie pendant plusieurs années sans pouvoir aboutir, faute de sites disponibles et adaptés pour accueillir le projet, jusqu'à 2014.

En 2014, la Ville de Lille a marqué sa volonté d'accueillir ce projet majeur en engageant les études et les échanges avec les services de l'Etat. Celles-ci ont permis de fiabiliser les hypothèses d'insertion du palais de justice sur un des sites identifiés, situé dans le secteur Nord-Est de la ville. Ce site avait déjà fait précédemment l'objet d'une réflexion à échelle urbaine sur ses évolutions à terme, qui finalement n'avait pas abouti.

Cette réflexion, conduite par la SPL Euralille pour le compte de la MEL et avec les villes de Lille et de la Madeleine, visait à ressouder par des nouveaux liens

Enquête N°E17000141/59 : Construction du nouveau palais de justice de Lille

structurants ces deux centres urbains, notamment par la pacification et l'urbanisation du boulevard périphérique et la requalification de leur entrée de ville, tout en préservant au maximum les usages d'agrément et de loisirs de la Plaine des sports ainsi que les continuités écologiques d'une part et en valorisant les traces de l'histoire du site d'autre part.

Dans le cadre de ces études, le palais de justice, équipement public d'envergure ainsi que son parvis, sont devenus des éléments forts structurants et catalyseurs pour la requalification du site. Celle-ci se poursuit actuellement avec l'appel à manifestation d'intérêt pour l'urbanisation du site dit « du tir à l'arc », en proximité du site du palais de justice, engagée par la Ville de la Madeleine.

Cf. Annexe 2 - Orientations urbaines, paysagères et environnementales pour l'accueil du futur palais de justice de Lille – Fiche de lot – (28/10/2016)

Analyse du commissaire enquêteur

La construction d'un palais de justice ne peut être comparable à un projet de construction « Lambda ». En effet, de nombreuses contraintes doivent être respectées et un cahier des charges très strict est imposé. Depuis 6 ans, la recherche foncière a été laborieuse pour aboutir après réflexions et collaborations de la ville de Lille et de la MEL à ce choix de site.

1.3 SUPPRESSION DU TERRAIN DE SPORT

Le palais de justice s'implante sur un des deux terrains de sport extérieurs présents sur la Plaine des sports, jusqu'à la utilisés par les scolaires du collège Carnot et de l'école privée Notre Dame de la Paix. La Ville, qui gère ces deux terrains en herbe, a indiqué qu'ils ne pouvaient pas être utilisés lors des intempéries telles que pluie, gel ou neige. Il a été décidé de ne garder qu'un seul terrain en herbe sur le site de Maryse Bastié, suffisant aux usages actuels des scolaires et de construire un nouveau terrain en synthétique ailleurs. Ce dernier a d'ores et déjà été réalisé sur le site d'Adolphe Max et pourra être utilisé toute l'année et dans toutes les conditions météorologiques.

Analyse du commissaire enquêteur

La suppression d'un terrain de sport opérationnel mais à temps partiel a déjà fait l'objet d'une mesure compensatoire : création d'un terrain utilisable toute l'année et dans toutes les conditions météorologiques.

1.4 IMPACT DU PALAIS DE JUSTICE SUR LES ESPACES VERTS ET SUR LE CORRIDOR ECOLOGIQUE

La *Note architecturale, urbaine et paysagère* à l'attention des concepteurs élaborée par l'APIJ (Cf. Annexe 3) et le document *Orientations architecturales urbaines et paysagères pour l'implantation du Palais de justice sur le site - Fiche de lot*, étude élaborée par le cabinet URBANACT pour le compte de la Ville (Cf. annexe 2), ont été fournis aux concepteurs du projet dans le cadre du concours.

Concernant ce dernier document, ses annexes 1 et notamment 2 (*Etude des réseaux écologiques sur les territoires de la ville de Lille et des communes associées de Lomme et Hellemmes* réalisée par Biotope) et 3 (*Note relative à la conservation des zones humides et de la continuité écologique au niveau de la*

Corne de Gand et de la Plaine de la Poterne dans le cadre du projet d'installation du TGI, réalisée par Yohan Tison, Pôle Qualité et Développement de la Ville de Lille – Direction de la gestion de l'Espace Public et du cadre de Vie _ Parcs et jardins) portent spécialement sur les enjeux environnementaux du site liés à la conservation du corridor écologique et de ses zones humides.

Ces documents intègrent plusieurs orientations et exigences à prendre en compte contribuant à limiter l'impact du bâti au sol et de manière générale sur les espaces verts et le corridor écologique :

- Non constructibilité sur une bande de 16 m de large *a minima* en correspondance de l'emprise du tunnel TGV en infrastructure,
- Conservation des merlons plantés compris dans la parcelle, ainsi que de leur végétation,
- Intégration de gîtes à faune au bâti ou aux éléments d'aménagement paysager,
- Création éventuelle de zones humides,
- Intégration de différentes strates végétales à différents niveaux du bâti (par exemple par des toitures terrasse ou des jardins en hauteur),
- Imposition d'un coefficient de biotope par surface, afin de garantir sur la parcelle une surface *a minima* de terrain servant de station végétale ou assumant d'autres fonctions pour l'écosystème,
- Localisation obligatoire de l'accès véhicules dans l'angle sud-est de la parcelle, ou un chemin d'accès au terrain existe déjà, afin de ne pas multiplier les ruptures du corridor écologique.

Enfin, un large parvis public, pouvant éventuellement comprendre des parties végétalisées est également demandé au titre du projet en partie sud.

De fait, étant donné ces contraintes et ces exigences, seulement une partie de la parcelle sera donc bâtie et neutralisée. Sur les emprises libres restantes seront aménagés des espaces publics et/ou végétalisés et plantés.

Enfin, le programme technique du projet fixe des objectifs ambitieux en termes de développement durable, contribuant également à limiter l'impact sur l'environnement naturel du projet.

Analyse du commissaire enquêteur

Les orientations et exigences architecturale, urbaine et paysagère ont été prises en compte : les concepteurs du projet ont dû en tenir compte ; le cabinet Urbanact a été chargé de cette étude.

2→ Aucun parking concernant le public n'apparaît dans le dossier actuel, où se situera t-il ? Encore un espace vert qui disparaîtra !

Des échanges et des études en lien avec la MEL portant sur la quantification des besoins en termes de stationnement et l'élaboration de solutions adaptées, sont actuellement en cours. A ce stade aucune hypothèse de localisation d'un parc de stationnement en proximité du site n'est privilégiée. Les résultats de ces études seront présentés dans le cadre de l'instruction du permis de construire, qui fera l'objet d'une étude d'impact.

Analyse du commissaire enquêteur

Un grand point d'interrogation reste non résolu à ce jour, l'instruction du permis de construire sera sans doute la réponse apportée aux citoyens et aux associations.

3→ Le carrefour Coubertin souvent saturé sera encore plus impacté après réalisation du projet. Des aménagements sont ils prévus ? La pollution sera encore accentuée !

Des études menées par la MEL portant sur cette question et incluant un volet sur la reconfiguration du carrefour Coubertin sont en cours et prennent bien en compte l'impact de l'arrivée du TGI. De son côté l'Etat conduit également des études portant sur les flux engendrés par le palais de justice (incluant notamment une enquête originedestination pour les flux utilisateurs et usagers), afin de nourrir la réflexion de la MEL et fiabiliser au maximum l'ensemble des hypothèses prises en compte dans ce cadre.

Cependant il est à noter que, étant donné la proximité entre le palais de justice actuel et le site retenu pour l'implantation du futur palais de justice (environ 700 m), le site constitue déjà l'un des principaux points d'entrée dans la ville des flux automobiles liés au palais de justice actuel.

Ainsi le nouveau palais de justice ne devrait pas engendrer de hausse sensible de la circulation routière, l'augmentation de la capacité d'accueil du palais de justice devant en principe être compensée par une maîtrise de la venue en voiture particulière sur le site, grâce au développement des modes alternatifs et un calibrage au plus juste de l'offre de stationnement des voitures, en cohérence avec les objectifs fixés par le PDU à horizon 2020.

Par ailleurs le PDU à horizon 2020 vise une réduction sensible de la part modale de la voiture et un renforcement de l'usage des autres modes et notamment du vélo, de façon globale sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Cette politique publique combinée localement à des aménagements des espaces publics (réaménagement du boulevard Schumann en boulevard urbain notamment) devraient concourir à une modération du trafic routier déjà existant dans le secteur.

Les études conduites actuellement par l'APIJ comprennent un volet qui permettra de quantifier plus précisément l'impact sur la circulation automobile.

Les résultats de ces études seront présentés dans le cadre de l'instruction du permis de construire, qui fera, l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique.

Analyse du commissaire enquêteur

Des études ont été faites ou engagées à ce jour. Le permis de construire lié à une étude d'impact et d'une enquête publique présentera les résultats de ces dites études.

4→ L'accessibilité du site par les transports en communs et les modes de déplacements doux a-t-elle été suffisamment étudiée ?

Le site est aujourd'hui desservi par 4 lignes de bus. La MEL étudie actuellement un renforcement significatif de la desserte du site par les transports publics. Elle a indiqué qu'à terme au total 8 lignes de bus pourraient desservir au plus près le futur palais de justice, dont notamment la future ligne 5, (Ligne À Niveau Élevé de service) qui dispose d'une partie de son itinéraire en site propre et offre des fréquences plus élevées et une amplitude horaire plus importante. Ces lignes permettront de relier les gares en 5 à 7 minutes et de manière générale de mieux desservir et relier les communes environnantes.

Le traitement des continuités cyclables, notamment vers les gares, ainsi que l'amélioration en termes de lisibilité et de sécurité des parcours piétons vers l'arrêt du tramway Romarin (en particulier de la traversée du boulevard Robert Schumann) sont également à l'étude.

Afin d'encourager les déplacements en vélo de la part des utilisateurs, le palais de justice comprendra un parc de stationnement vélos de 80 places *a minima*.

Analyse du commissaire enquêteur

Dont acte. Il s'agit d'éléments développés dans le dossier mis à l'enquête publique.

5→ D'autres terrains à proximité seront-ils impactés par la construction du nouveau palais de justice ?

6→ Aménagement du quartier. Intégration paysagère du bâtiment.

La présente enquête publique porte uniquement sur la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration de projet pour l'implantation du nouveau palais de justice. L'aménagement du secteur n'est pas du ressort de l'Etat, mais de la Métropole et de la Ville.

5-6.1 L'AMENAGEMENT DU SECTEUR ET DU QUARTIER

Questionnées sur ce sujet, la Ville et la Métropole ont indiqué que des réflexions sont en cours dans le cadre de la révision du PLU 2. En effet, l'objectif est bien de maintenir le corridor écologique présent dans cette partie de la ville. L'idée de relier l'ensemble des espaces verts importants du secteur permet de créer un corridor écologique de grande qualité qui aujourd'hui n'est pas mis en valeur ou peu protégé.

Ainsi

- le réaménagement du parc des Dondaines,
- la création du square de Copenhague,
- la création du Parc des Géants,
- un aménagement futur de la Porte de Gand en un véritable jardin,
- la continuité vers la Plaine Winston Churchill avec l'aménagement de la Promenade du Maire et du Préfet (allées créées et marquage au sol),
- le réaménagement des berges du Bras de la Basse Deûle avec la restauration hydraulique, patrimoniale, écologique et paysagère et de ses abords, - le réaménagement du jardin de la Poterne et du bras de la Tortue

sont autant de projets portés depuis 2001 par la Ville de Lille, la Ville de La Madeleine et la MEL. Tous ces aménagements permettront à ce secteur de

bénéficier d'un aménagement de qualité de ces espaces non valorisés jusqu'alors.

Bien conscient de l'ensemble de ce travail et pour le continuer, la Ville de Lille a demandé à la MEL de mener un plan guide urbain et paysager pour valoriser le territoire compris entre Euralille et la Deûle. Il s'agit de bien conforter ce corridor en valorisant la présence des remparts, en l'irriguant de liaisons douces tout en imaginant avoir des espaces construits à proximité du secteur d'Euralille et des deux gares dont les assiettes devront permettre de réduire les emprises dédiées à la voiture.

Dans le futur PLU2, la Ville de Lille avec la MEL travaillent également à la protection paysagère de ce secteur par la protection des deux mares et par la mise en place d'un corridor écologique passant aux abords du futur Palais de Justice vers le Vieux Lille. Des secteurs paysagers et/ou arborés à préserver ont été identifiés également dans ce secteur augmentant la protection de ce corridor.

La Ville de Lille a demandé à son écologue de réaliser une étude de ce secteur dans lequel le bâtiment du Palais de Justice pouvait être construit au milieu de ce corridor en respectant la faune et la flore du site.

Dans la fiche de lot et ses annexes, qui a été jointe au concours (cf. annexe 2) , la première orientation urbaine a été de « Travailler le rapport avec la lisière urbaine et de dialoguer avec le contexte paysager de la Plaine Churchill et de la promenade des Remparts ». L'objectif est d'aménager cette promenade des remparts en s'éloignant du boulevard Schuman et en la prolongeant vers Euralille (Parc Matisse, des Géants et des Dondaines) en venant de la Porte de Gand plutôt que de longer le boulevard Schuman.

Dans les orientations paysagères, la fiche de lots précisait également qu'il s'agissait d'assurer les continuités écologiques au nord du site, que le futur bâtiment devait s'ouvrir au paysage et à la plaine des Sports au Sud du site.

Analyse du commissaire enquêteur

L'APIJ répond aux observations 5 et 6 et met en avant le fait que ces aménagements ne sont pas du ressort de l'état mais de la MEL et de la ville de Lille. A ce jour, La MEL et la ville de Lille mènent des études et identifient les secteurs à préserver.

5-6.2 L'INTEGRATION PAYSAGERE DU PALAIS DE JUSTICE

En ce qui concerne l'insertion urbaine et paysagère du palais de justice dans le site, la *Note architecturale, urbaine et paysagère* à l'attention des concepteurs élaborée par l'APIJ (cf. Annexe 3) et le document *Orientations architecturales urbaines et paysagères pour l'implantation du Palais de justice sur le site - Fiche de lot* , étude élaborée par le cabinet URBANACT pour le compte de la Ville (Cf. annexe 2), ont été fournis aux concepteurs du projet dans le cadre du concours.

Ces documents et leurs annexes sensibilisent de manière générale les concepteurs sur l'ensemble des grands enjeux du point de vue de l'insertion paysagère et urbaine du projet et expriment différentes contraintes et exigences, par exemple :

- Imposition d'une limite de hauteur du bâti inférieure à celle IGH (immeuble de grande hauteur), soit 28 m au maximum pour le dernier plancher accessible,
- Conservation des merlons plantés compris dans la parcelle, ainsi que de leur végétation
- Localisation obligatoire de l'accès véhicules dans l'angle sud-est de la parcelle, ou un chemin d'accès au terrain existe déjà.
- Traitement architectural de qualité pour les points d'accès véhicules de manière à en faciliter l'intégration paysagère,
- Adressage sur le parvis, à localiser obligatoirement en partie sud de la parcelle,
- Traitement architectural et paysager qualitatif du parvis, espace public ouvert aux utilisateurs et aux usagers du palais de justice mais également aux riverains et aux usagers du parc,
- Traitement architectural qualitatif étendu à l'ensemble des façades afin d'éviter de créer des façades « secondaires » de moindre qualité, pénalisant la perception depuis certains points de vue.
- Intégration des clôtures et des dispositifs de sûreté de préférence au bâti ou au volet paysager (à titre d'exemple saut-de-loup, clôtures intégrées dans les plans d'eau, rez-de-chaussée partiellement ou majoritairement opaques ou surélevés, clôtures intégrées dans la végétation, ...) afin de ne pas dégrader la qualité de l'insertion paysagère du projet,

Certaines contraintes ou orientations environnementales exprimées par les documents ci-dessus ont également un impact notable sur l'intégration paysagère du palais de justice, par exemple :

- L'intégration de différentes strates végétales à différents niveaux du bâti, encourage la création de toitures végétalisées ou bien de jardins en hauteur,
- L'imposition d'un coefficient de biotope par surface (afin de garantir sur la parcelle une surface a minima de terrain servant de station végétale ou assumant d'autres fonctions pour l'écosystème) amène à privilégier des solutions permettant de préserver des emprises libres *a minima* au sein de la parcelle,
- L'utilisation de matériaux non réfléchissants pour les façades a un impact sur la perception.

Analyse du commissaire enquêteur

Dont acte. Le cabinet Urbanact a élaboré un cahier des charges à respecter pour les concepteurs du projet.

7→ Atteinte au patrimoine historique et culturel de la ville de Lille et du site plus particulièrement.

De nombreux éléments ont été fournis dans le cadre du concours aux concepteurs concernant les aspects historiques du site (cf. Annexe 2 et notamment son annexe 1 et 2, *Note sur le site et ses données patrimoniales*, document élaboré par le Service du Patrimoine de la Ville). En effet le site se trouve en dehors des emprises des anciennes fortifications, mais, comme évoqué ci-dessus, sur les anciens terrains non aedificandi situés le long des remparts de la place forte de Lille aménagée par Vauban ; la valorisation des traces historiques de cet ancien système de défense à l'échelle de la ville représente

un enjeu patrimonial important, que les candidats ont été invités à intégrer au cœur de leur réflexion.

En parallèle du concours d'architecture, l'Etat a saisi l'INRAP afin de réaliser un diagnostic archéologique préventif du site, déjà bouleversé par le passage en infrastructure du tunnel TGV réalisé en 1993. Les fouilles réalisées en août 2017 ont permis de s'assurer d'ores et déjà de l'absence d'éléments d'intérêt patrimonial sur le site.

Par ailleurs, il est à noter que les affirmations exprimées dans le cadre de cette enquête concernant l'éventuelle atteinte au patrimoine historique et culturel de la ville de Lille par le projet du nouveau palais de justice, sont, du fait des arguments avancés, des points de vue strictement subjectifs et évolutifs. En mai 2016, l'association Renaissance du Lille ancien publiait un article (cf. annexe 4) sur l'implantation du palais de justice sur ce site exposant un avis au moins en partie contradictoire par rapport à celui qu'elle a exprimé aujourd'hui dans le cadre de l'enquête :

« (...) Reste à espérer que l'installation du palais de justice n'annoncera pas une urbanisation larvée de toute cette zone, poumon vert du Vieux-Lille et trésor patrimonial méconnu par le continuum de fortifications qu'elle recèle. (...) Si le palais de justice reste un bel objet en soi, isolé dans une zone verte et patrimoniale, l'essentiel sera sauvé. »

D'autres points de vue, radicalement différents et tout aussi subjectifs pourraient également être opposés à ces réflexions: par exemple celui de nombreux urbanistes et historiens, qui considèrent que la ville ne doit pas se cristalliser et est physiologiquement vouée à évoluer et muer cycliquement pour répondre à de nouveaux enjeux, de densification et de renouvellement urbain, de requalification, d'expansion, de connexion, d'amélioration, ... en adéquation avec l'époque dans laquelle on vit et impliquant forcément la transformation des traces du passé.

Enfin, d'autres encore soutiennent que la densification de la ville dans ses franges, le colmatage au moins partiel de ses vides, permet d'éviter le phénomène dit du *urban spread*, la formation de villes linéaires, le morcèlement de la campagne et la dégradation de son paysage ...

Analyse du commissaire enquêteur

Deux théories s'opposent : une ville figée dans son évolution d'une part, un développement de la ville qui doit répondre à de nouveaux enjeux, à un renouvellement urbain à s'améliorer et à s'étendre d'autre part.

8 → Précisions à apporter au dossier : erreur dans le chiffrage

Les quelques imprécisions constatées dans le cadre du dossier sont marginales et en aucun cas remettent en cause les hypothèses prises en compte.

Analyse du commissaire enquêteur

Dont acte.

IV CLOTURE DU RAPPORT DE L'ENQUETE

L'enquête publique relative portant sur l'intérêt général du projet de construction du palais de justice de Lille et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain sur le territoire de la commune de Lille s'est déroulé conformément à l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2017 qui en fixait les modalités d'organisation.

La réunion de présentation avec les responsables de l'agence publique pour l'immobilier de la justice a permis au commissaire enquêteur d'obtenir toutes les informations nécessaires à la compréhension du dossier. De même, les services préfectoraux ont précisé que cette enquête unique devait faire l'objet d'un seul rapport mais de deux conclusions distinctes, l'une concernant la déclaration de projet, l'autre la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain.

Trois registres ainsi qu'une adresse électronique étaient à disposition du public pour y déposer leurs observations, remarques et propositions.

Un vadémécum déposé dans chaque lieu de permanences permettait de rappeler les règles à respecter pour permettre au public de s'exprimer dans de bonnes conditions mais aussi permettre aux mairies et à la MEL de correspondre avec le commissaire enquêteur pour l'informer des observations consignées dans les registres.

Le passage en mairies, à la MEL et sur site a permis de vérifier plusieurs éléments : l'affichage ainsi que les conditions d'accueil du commissaire enquêteur ; celles-ci étaient satisfaisantes, salles accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR), téléphone, photocopieuse etc...

Ce chapitre clôt le rapport ; les conclusions et avis motivés ainsi que les annexes de ce rapport sont traités dans des documents différents.

Fait à Hazebrouck, le 3 janvier 2018

Le commissaire enquêteur
Michel DUVET.

